

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 1^{er} décembre 2020 à 18h15, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Vicky Cloutier – district #3
 Patrick Beauchamp – district #4
 Barbara Legault – district #5
 Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Municipalité de Pointe-Calumet/demande de décret pour la soustraction du projet de construction d'ouvrages contre les inondations à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement/mandat
- 3.- Période de questions
- 4.- Levée de la séance

20-12-231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
 Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-232

MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/DEMANDE DE DÉCRET POUR LA SOUSTRACTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES CONTRE LES INONDATIONS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT/MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la rive nord du lac des Deux Montagnes présente aujourd'hui une iniquité flagrante en matière de protection contre les inondations, certaines municipalités ayant complété leurs travaux de protection grâce au support du gouvernement tandis que leurs voisines ont seulement débuté ou n'ont pas encore amorcé leurs travaux;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir afin de sécuriser plusieurs milliers de résidences et de commerces face à la possibilité de nouvelles crues importantes dans les prochaines années, et ce, peut-être dès le printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ciblés par la première demande de soustraction comprenaient, tout d'abord, la réalisation de travaux temporaires d'urgence dès l'hiver 2020-2021 afin d'amener Saint-Joseph-du-Lac à un niveau de protection équivalent à celui actuel de Pointe-Calumet, soit une protection jusqu'à un niveau du lac proche de 25 mètres, de manière à assurer une équité et une cohérence à l'échelle de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps, la réalisation de travaux définitifs permettra d'atteindre une équité de protection de 25,70 mètres, pour l'ensemble des municipalités situées au nord du lac des Deux Montagnes, notamment pour Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est qu'à la suite de la réalisation de l'ensemble de ces travaux, sans exception, que l'équité de protection sera atteinte à l'échelle régionale, sur toute la rive nord du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une seule intervention non réalisée, au sein du programme des travaux définitifs présenté, rend tous les autres travaux réalisés inefficaces pour protéger la région d'une crue;

CONSIDÉRANT QU'une étape non réalisée constituera un point faible dans le système régional, susceptible de provoquer l'inondation de l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

DE mandater Madame Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, à présenter en son nom, une demande de soustraction à la procédure d'Étude d'Impact sur l'Environnement (ÉIE), qui vise à permettre de réaliser des travaux dans des délais compatibles avec les enjeux de sécurité publique dont il est question;

QUE la présente soit transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-12-233

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 18h18, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale